

MÈRES HANDICAPÉES

UNE AIDE DÉPARTEMENTALE COMPLÉMENTAIRE

Une prestation spécifique (extralégale) de compensation du handicap pour les jeunes mères handicapées est mise en place par le Conseil général. L'objectif est de répondre au vide laissé sur ce type de besoins par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'aide d'une tierce personne a bien été prévue dans la loi et dans le vade-mecum sur la prestation de compensation rédigé par la direction générale de l'Action sociale du ministère des Affaires sociales en mai 2006.

Mais cette aide ne s'adresse qu'aux personnes handicapées elles-mêmes. Or, un nouveau besoin semble émerger si l'on en juge par plusieurs dossiers déposés

auprès de la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine. Il concerne des femmes enceintes ou ayant récemment accouché qui ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour elles-mêmes mais aussi pour leur enfant dont elles ne peuvent s'occuper que partiellement.

Le Conseil général a donc décidé d'aider les femmes handicapées

mères d'un enfant en les faisant bénéficier de l'aide d'une tierce personne 5 heures par jour jusqu'aux 3 ans de l'enfant, et 2 heures par jour, lorsque l'enfant est âgé de 3 à 7 ans. Le nombre d'heures annuelles est modulé en fonction de la situation familiale.

C.D.

Contact: direction personnes âgées, personnes handicapées au 02 99 02 37 16.

Cet article est paru dans Nous Vous Ille du mois de Décembre 2006

Cette prestation extra légale est un « plus » qui est gérée maintenant par la MDPH35, et accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie

Une ambiguïté demeure quant au nombre d'heures annuelles qui est « modulé en fonction de la situation sociale. »

Nous avons donc demandé s'il existait un texte concernant « la situation familiale »

Nous attendons une réponse et la publierons dès réception.